



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

29 avril 2020

AVIS III/21/2020

relatif à l'avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 17 mai 2017 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des salariés aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques).

..... AVIS

Par lettre du 17 avril 2020, réf. : DK/gt/cb, Monsieur Dan KERSCH, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a soumis à l'avis de la Chambre des salariés (CSL) l'avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 17 mai 2017 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des salariés aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques).

L'avant-projet de règlement grand-ducal a pour objet de corriger quelques erreurs matérielles dans le règlement grand-ducal du 17 mai 2017, ce qui n'appelle pas de commentaire de la CSL.

Elle rappelle toutefois deux remarques faites dans son avis relatif au projet aboutissant au règlement grand-ducal du 17 mai 2017 :

- La CSL est d'avis que les recommandations pratiques en vue de la surveillance des salariés exposés (« surveillance appropriée ») ainsi que du contrôle régulier des valeurs limites d'exposition (« intervalles appropriés ») dans les entreprises concernées sont très vagues. Il manque une indication sur la périodicité des examens médicaux des salariés exposés et des visites de contrôle dans les entreprises ainsi que sur l'instauration d'un dossier médical complet sur les salariés concernés afin de pouvoir détecter des effets à long terme potentiels.
- En ce qui concerne le rôle de la médecine du travail dans le suivi de la santé des travailleurs, la CSL préconise également l'augmentation du personnel des services de santé au travail et la création d'un service national unique. En effet, la création d'un service unique de santé au travail sous la direction du SSTM (service de santé au travail multisectoriel) est le seul moyen de garantir l'indépendance et l'impartialité vis-à-vis des employeurs et d'assurer une vraie prise en charge des salariés.

Luxembourg, le 29 avril 2020

Pour la Chambre des salariés,



Sylvain HOFFMANN
Directeur



Nora BACK
Présidente

L'avis a été adopté à l'unanimité.